



En l'Hôtel de Ville, le 10 octobre 2019

Le Maire de Ballancourt-sur-Essonne

à

Monsieur GOUARIN Jean-Luc  
Maire  
Mairie de Fontenay-le-Vicomte  
4 rue de la Mairie  
91540 FONTENAY-LE-VICOMTE



Lettre recommandée avec AR n° 1A 164 800 1241 9

N/Réf. : JM /HFX/AC.

**Objet : Arrêt du projet de révision du PLU de Fontenay-le-Vicomte.  
Saisine pour avis des PPA et consultées.**

Monsieur le Maire et cher collègue, *cher Jean-Luc*

En réponse à votre courrier en date du 9 juillet dernier, j'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance en date du 1<sup>er</sup> octobre courant, le Conseil Municipal de Ballancourt-sur-Essonne a porté un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à lui*

Le Maire,



*J.M.*  
Jacques MIONE.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

PJ : 1.



N° 19.06.10.

**OBJET : ARRET DU PROJET DE  
REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE  
FONTENAY-LE-VICOMTE :  
AVIS DES PERSONNES  
PUBLIQUES ASSOCIEES  
ET CONSULTEES.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-219100450-20191001-19-06-10-DCM-DE

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme TURON Claudine,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TRÉHARD Dominique,
- Mme VERLYCK Catherine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- Mme ROZAN Marie-Alice,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. BRUNET Daniel,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. TERRIER Michel,
- M. VITTENET Christian,
- Mme AUSSOURD Corine (à partir de 20 h 32),
- M. FRANCES Marc,
- M. NICOL Marc (à partir de 20 h 35),
- M. CASTAN Marcel,
- Mme MARNAT Muriel,
- M. MESSAOUDI Christophe,
- M. DUNOS Bertrand,
- Mme VALERI Cristina,
- M. SAILLEAU Franck.

Absents représentés :

- M. DHERMAND Pascal, procuration à M. MIONE Jacques, Maire ;
- M. RUC Gérard, procuration à Mme TREHARD Dominique ;
- M. VIGNET Olivier, procuration à M LEFETZ Sébastien ;
- Mme SORGIATI Delphine, procuration à Mme CARVALHO Joëlle ;
- Mme BOUCHE Adeline, procuration à Mme TURON Claudine ;

Absents non représentés : - Mme BAKWO Caroline,  
- Mme AUSSOURD Corine (jusqu'à 20 h 32),  
- M. NICOL Marc (jusqu'à 20 h 35),  
- Mme GRILLAT Géraldine.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 25 septembre 2019

|                                  | à 20 h 30 | à 20 h 32 | à 20 h 35 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de membres en exercice... | 29        | 29        | 29        |
| Nombre de membres présents.....  | 20        | 21        | 22        |
| Nombre de pouvoir.....           | 5         | 5         | 5         |
| Nombre de suffrages exprimés...  | 25        | 26        | 27        |

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-219100450-20191001-19-06-10-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

**N° 19.06.10. ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FONTENAY-LE-VICOMTE : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L153-16 et R 153-4 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-le-Vicomte a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de consulter à leur demande les maires des communes voisines ;

Vu la délibération n° 14.07.13 du Conseil Municipal de la commune de Ballancourt-sur-Essonne en date du 24 septembre 2014 portant demande d'association à la révision du PLU de Fontenay-le-Vicomte ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-le-Vicomte a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision de son PLU ;

Considérant qu'en sa qualité de commune associée, le Conseil Municipal de Ballancourt-sur-Essonne dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-le-Vicomte.**



**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**



**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.